

<u>AMPLIATIONS</u>	
Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
DJS	1

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N°1710-2012/ARR/DJA

du : 19/07/2012

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 3402/ARR/DJA du 10 novembre 2011 portant délégation de signature en matière financière

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD ORDONNATEUR DU BUDGET DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu le rapport n°1238-2012/ARR/DJA du 5 juillet 2012,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions du 1^{er} et du 5^{ème} alinéa de l'article 10 de l'arrêté modifié n° 3402-2011/ARR/DJA sont respectivement remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Philippe HARDOUIN, directeur de la jeunesse et des sports, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud tous actes, décisions et marchés

relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits inscrits pour sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable et plus précisément : »

« En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe HARDOUIN, la délégation prévue aux alinéas précédents est exercée : »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.